

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 FEVRIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 06 du mois de février à 18 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 janvier, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

**Présents :** Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur PONS Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie (adjoints)

Madame AMESTOY Katia Madame BARANTIN Annie, Monsieur LOBY Jean-Marc, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame POMPIDOU Martine, Monsieur TARTAS Franck, Madame MATTE Muriel, Monsieur ROCHARD Christophe, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur Gilbert BADET, Monsieur RINGEVAL Alain, Madame LARROCA Sandrine, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

**Absents excusés :**

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Madame LAMARQUE Patricia donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia

Madame ALAMO-DUPOUY Christelle donne pouvoir à Monsieur VIDEAU Gaëtan

Monsieur SANNA Denis donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

Madame LEROUX Claire donne pouvoir à Madame DEZEMERY Isabelle

Monsieur POMAREZ Frédéric donne pouvoir à Monsieur RINGEVAL Alain

**Absent :** Monsieur CASSAGNE Guy

Secrétaire de séance : Madame AMESTOY Katia

Avant de procéder à l'adoption du procès verbal, monsieur le Maire demande à observer une minute de silence à la mémoire de monsieur Roger Batteux, élu en tant qu'adjoint de 1989 à 2001 à la mairie de Mimizan et décédé le 25 janvier dernier.

Le procès verbal de la séance du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur CORBEAUX :

« J'ai une question concernant la décision 20-002. Il s'agit de marchés publics attribués sur la ZAC du Parc d'Hiver à hauteur de 2 903 000 € pour l'entreprise Lafitte et pratiquement 900 000 € pour la CEGETP.

Je suis un peu étonné car l'enquête publique n'est pas encore terminée ; pour être exact elle est terminée mais le commissaire enquêteur n'a pas donné son verdict.

Pour le marché public en question, un avis d'appel d'offre a été émis au 10 août 2019 et attribué à compter du 14 janvier 2020. On ne parle pas d'une procédure que l'on va lancer mais de marchés publics attribués.

Ces marchés ont été attribués – j'ai le document sous les yeux « Avis d'attribution de marché » -- pour l'entreprise Lafitte et la CEGETP le 14 janvier 2020.

Ce qui m'étonne est que l'on attribue ces marchés alors que le défrichement de la parcelle n'est pas encore autorisé ni même les constructions dans la ZAC du Parc d'Hiver.

Une autre chose m'interpelle mais il est vrai que vous avez un pouvoir décisionnaire en la matière mais cela représente tout de même la somme de 3 millions et demi d'euros et nous n'en avons pas eu un son de cloche au sein du conseil ni au sein des élus.

Je conçois que vous êtes autorisés à le faire mais en tous cas au niveau des élus, nous n'en avons pas entendu parler. »

Monsieur BOURDENX :

« Fort heureusement et si nous les présentons aujourd'hui c'est qu'il n'y a pas techniquement de contre ordre à présenter ces décisions malgré l'enquête publique.

Deuxièmement je confirme ce que vous avez dit, et ce n'est pas une réponse, effectivement les décisions sont d'un montant de 5 millions et ce n'est pas la première fois loin de là vu les nombreux marchés que nous avons passés sur la mandature. Ce n'est pas la première fois que nous présentons des décisions du maire dépassant plusieurs dizaines de milliers d'euros. »

Monsieur le Maire :

« Le marché a été attribué après consultation »

Monsieur CORBEAUX :

« J'avais compris que le marché avait été préparé en amont. Ce que je dis simplement c'est qu'aujourd'hui on acte d'un fait puisque vous avez pris la décision alors que l'enquêteur public n'a pas rendu la sienne.

Je comprends que l'on prépare les choses en amont, je comprends parfaitement par souci de gagner du temps, mais ce que j'aurais aimé est que cette décision-là arrive au moins après celle de l'enquêteur public.

C'est tout ce que je dis.

Dans la décision 20-003 on a recommencé pour 500 000 € pour l'entreprise Lafitte et 70 000 € pour l'entreprise Perrou et Fils pour la parcelle Soulan.

Si on fait un peu le total de tout ça, vous avez décidé grosso modo pour presque 5 millions d'euros en décisions du maire sans que l'on en ait entendu parler. »

Monsieur BOURDENX :

« Sauf si on ne vous a pas répondu ou si vos remarques sont aussi vos réponses, sur le premier point on va en rester là sauf si vous voulez des éléments supplémentaires.

Par contre une information complémentaire, ne confondons pas les sujets, on parle de la ZAC du Parc d'Hiver pour la décision 20-002 et d'un autre sujet pour la décision 20-003, la démolition de la maison Soulan.

Il faut bien aborder les sujets par ordre d'attribution de chantier. L'histoire fait que ça arrive aujourd'hui sur table.

Après j'ai bien compris que vous auriez souhaité voir peut-être les devis ou être à la commission qui vous intéresse.

Une fois de plus c'est une remarque que l'on prend en compte mais cela a été voté il y a six ans. Sur les montants de 5 millions, les décisions ne font pas partie des registres des délibérations, vous l'avez vu, mais du registres des décisions du maire. Nous discutons donc de quelque chose qui est acté depuis bientôt 6 ans. »

Monsieur CORBEAUX :

« J'aurais aimé comme certains ici autour de cette table être au courant de cette décision d'engagement de dépense qui, cumulée, arrive à 5 millions d'euros. C'est tout ce que je dis. »

## ORDRE DU JOUR

1 – Retrait de la délibération du 19 décembre 2019 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 – Budget principal

2 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 – Budget principal

3 - Frais de représentation

4 - Retrait de la délibération du 11 mai 2017 – Acquisition amiable propriété SCI Marine Location - Délégation à l'EPFL « Landes Foncier » - Portage foncier et financier

5 – Acquisition d'une partie de la parcelle sur immeuble AW n°197 – Lot n°10

6 - Intégration du réseau d'éclairage de l'Ehpad dans le domaine public communal

7 - Prévisions des coupes de bois 2020

8 - Rapport d'information d'activité du CCAS pour l'année 2019 (Jean Paul Claverie et Agnès Roussignol) - Information au Conseil Municipal

## **1 – Retrait de la délibération du 19 décembre 2019 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 – Budget principal**

---

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : 21 POUR et 7 ABSTENTIONS (opposition)

Questions/Observations : Daniel Corbeaux

Initialement, la délibération d'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020 prévoyait des dépenses à hauteur de 250 000 € au chapitre 21 (Immobilisations corporelles). La collectivité souhaitant finaliser une opération d'ordre immobilier de l'ordre de 220 000 €, il convient de porter le montant du chapitre 21 à 350 000 € afin de pouvoir faire face à d'autres dépenses relevant de ce chapitre budgétaire d'ici au vote du budget primitif.

Il vous est donc proposé :

**DE RETIRER** la délibération du 19 décembre 2019 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 pour le budget principal

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CORBEAUX :

« Au risque de paraître ignare, je n'ai pas compris les chiffres. Comment passe t-on de 250 000 € à 220 000 € puis à 350 000 € ? Si techniquement on peut m'expliquer, je suis preneur. »

Monsieur BOURDENX :

« Il y a eu une délibération le 19 décembre 2019 pour un montant de 250 000 €. Cela ne vous a pas échappé que dans le point 4 nous allons délibérer car nous avons eu un refus d'un financement particulier. C'est l'explication, il va donc falloir apporter une trésorerie supplémentaire pour pouvoir acter de la façon dont on le propose. Les 250 000 € n'auraient pas été suffisants puisque cette somme était pour d'autres dépenses et il faut 220 000 € au point 4 ; il ne serait resté que 30 000 € c'est à dire 250 000 € moins 220 000 €.

On monte donc le montant à 350 000 € pour être serein sur la somme totale.

Vous n'avez pas compris ? Faut-il que j'explique une dernière fois ? Cela sera inscrit dans le procès verbal. »

Monsieur le Maire :

« On passe de 220 000 € à 350 000 € du fait de l'achat du lot 10 Place des Ormes. C'est un budget, il peut y avoir des ajustements par ailleurs.»

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (opposition) la proposition du rapporteur et décide :**

**DE RETIRER** la délibération du 19 décembre 2019 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 pour le budget principal.

## **2- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 – Budget principal**

---

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : 20 POUR 8 ABSTENTIONS (opposition + Daniel CORBEAUX)

Questions/Observations : Néant

Dans l'attente du vote du BP 2020, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2019 qui s'élèvent à 8 627 758,40 euros (non compris le chapitre 16), il vous est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget 2020 les dépenses suivantes :

Chapitre 20, Immobilisations incorporelles : 80 000 euros

Chapitre 204, Subventions d'Equipement versées : 130 000 euros

Chapitre 21, Immobilisations corporelles : 350 000 euros

Chapitre 23, Immobilisations en cours : 535 000 euros

Monsieur le Maire ouvre le débat.  
Aucune question, ni observation n'est faite.

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix POUR et 8 voix ABSTENTIONS (opposition + M. Corbeaux) la proposition du rapporteur et décide :**  
**D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget 2020 les dépenses suivantes :**

**Chapitre 20, Immobilisations incorporelles : 80 000 euros**  
**Chapitre 204, Subventions d'Equipement versées : 130 000 euros**  
**Chapitre 21, Immobilisations corporelles : 350 000 euros**  
**Chapitre 23, Immobilisations en cours : 535 000 euros**

### **3 – Frais de représentation**

---

Rapporteur : Arnaud BOURDENX  
Vote : UNANIMITE  
Questions/Observations : Néant

Comme l'an dernier, à la demande de la Trésorerie Municipale, il convient de prévoir au Budget 2020 (compte 6536) conformément aux dispositions de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération spécifique concernant les « frais de représentation ».

Ces dépenses étaient imputées auparavant au compte 6257 « frais de réception ».

Un état de consommation de crédits permettra de suivre l'emploi de dépenses votées par l'organe délibérant.

Il vous est donc proposé :

**D'APPROUVER** les termes de cette délibération  
**DE VOTER** l'inscription de cette ligne spécifique pour « frais de représentation » au compte 6536 pour un montant de 5 000 euros.  
**D'INSCRIRE** les crédits au budget 2020.

Monsieur le Maire ouvre le débat.  
Aucune question, ni observation n'est faite.

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :**

**D'APPROUVER** les termes de cette délibération  
**DE VOTER** l'inscription de cette ligne spécifique pour « frais de représentation » au compte 6536 pour un montant de 5 000 euros.  
**D'INSCRIRE** les crédits au budget 2020

### **4 – Retrait de la délibération du 11 mai 2017 – Acquisition amiable propriété SCI Marine Location - Délégation à l'EPFL « Landes Foncier » - Portage foncier et financier**

---

Rapporteur : Arnaud BOURDENX  
Vote : 20 POUR 8 ABSTENTIONS (opposition + Daniel CORBEAUX)  
Questions/Observations : Daniel Corbeaux, Xavier Fortinon

Vu la réponse de l'Etablissement Public Foncier Local notifiant son rejet de portage financier et foncier de cette opération;

Il vous est demandé de bien vouloir retirer la délibération du 11 mai 2017 pour l'acquisition d'une partie d'immeuble sur la parcelle AW n° 192-193-197-226-228 et portage foncier et financier par l'EPFL

« Cette délibération est liée aux points 1 et 2. Pour faire simple, pour traduire, à ceux qui n'ont pas le texte : nous avons proposé et voté en mai 2017 l'acquisition – il s'agit du projet des Ormes que nous sommes en train de réaliser – d'une partie de la parcelle qui donnera passage entre la Place Monet et la Place des Ormes pour en faire une ouverture, un passage piéton. Nous avons prévu d'acheter ce local par le biais de l'EPFL (Etablissement Public Foncier local des Landes) ce qui nous permettait de lisser le remboursement sur 5 ans.

Nous avons reçu un avis négatif.

Donc pour prendre la décision du point 5, nous devons d'abord voter le retrait de cette délibération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CORBEAUX :

« Une simple question : pourquoi ce rejet ? »

Monsieur BOURDENX :

« Depuis 2017, donc depuis 3 ans - le dossier est du ressort du Département et je profite du fait que monsieur le Président soit présent , monsieur Fortinon - le dossier était entre les mains de l'EPFL. Nous avons eu des échanges et des validations comme quoi le dossier était en cours depuis 3 ans. Le refus a été acté il y a peu de temps.

Les Domaines, c'est-à-dire l'établissement qui donne les valeurs d'un bien lorsqu'il y a un achat par une collectivité, ont estimé à 116 000 € en 2017 la valeur du local.

De notre part cette valeur était estimée basse puisque nous avons en contrepartie les éléments d'achat du vendeur c'est-à-dire en achat et en réalisation, factures à l'appui, à environ 162 000 € à peu près et donc loin des 116 000 €.

Nous sommes retournés auprès de l'EPFL en disant que l'écart n'était pas neutre ; pour nous la valeur d'achat est de 200 000 € donc plus proche des 162 000 € estimés en 2009. Avec les années et les prix du marché, notre valeur a été validée à 200 000 €.

L'EPFL a refusé de revoir sa position car pour une raison entre autres qui est que les Domaines ne peuvent plus travailler sur les dossiers de ce type-là pour des valeurs inférieures à 180 000 €.

Nous avons donc pris cette décision comme une impasse puisque l'EPFL ne pouvait plus être porteur du projet. »

Monsieur FORTINON :

« J'interviens puisque monsieur Bourdenx a donné ses explications.

Je vais maintenant expliquer les raisons de notre position.

Le 11 mai 2017 nous avons eu un débat sur l'acquisition d'un local commercial situé Place des Ormes qui revient à l'ordre du jour de ce soir. Nous vous avons exprimé, alors, nos plus grandes réserves quant au montage qui était proposé.

Comme à votre habitude, vous avez balayé d'un revers de main nos objections et maintenu votre délibération alors que vous n'aviez aucune assurance sur la concrétisation de la transaction.

Aujourd'hui vous mettez en délibération, le retrait de cette délibération et proposez que ce soit la commune et non plus l'EPFL qui achète ce local.

Depuis 2017 nous vous avons interrogé à plusieurs reprises sur l'aboutissement de cette procédure et à chaque fois vous nous aviez affirmé que cela était en bonne voie.

Ce mépris permanent que vous affichez aux positions des autres en dit plus long qu'un long discours. Nous passons beaucoup de temps à défaire des délibérations mal ficelées pour lesquelles les parties en jeu ne sont pas forcément d'accord avec les propositions.

En l'occurrence dans celle de ce soir, l'EPFL, pour lequel vous affirmiez l'accord alors que dès mai 2017 je vous exposais les difficultés auxquelles votre proposition se confronterait. Je renvoie tout le monde au procès verbal de la séance du 11 mai 2017.

Je rappelle les conditions qui étaient déjà celles de 2017. Historiquement l'EPFL a été créé en 2004 pour accompagner les collectivités à réguler le marché foncier et immobilier contre la spéculation.

Un des principes qui guide l'EPFL est de respecter autant que faire se peut l'estimation du prix des Domaines afin de ne pas contribuer à l'inflation sur les prix.

Le bien dont on débat ce soir, monsieur Bourdenx l'a rappelé, a été estimé en 2017 à 116 000 €. Vous nous proposez de l'acquérir à 200 000 €. Bien que nous n'ayons pas une estimation actualisée dans la mesure où les Domaines n'interviennent plus dans les estimations de biens inférieurs à 180 000 €, nous imaginons bien qu'en deux ans, il n'a pu se réévaluer de la sorte.

Le deuxième principe qui guide l'EPFL est l'accompagnement des collectivités dans le portage foncier et financier dans l'attente de la définition et de la formalisation d'un projet. Durant 4 à 5 ans selon le choix de la collectivité l'EPFL reste propriétaire et le transfert ne s'opère qu'au moment de la mise en œuvre du projet si ce dernier intervient avant les 4 ou 5 ans.

Dans le cas d'espèce il est prévu l'acquisition pour une démolition immédiate en vue de la création du passage entre les deux espaces commerciaux, celui des Ormes et celui qui doit se réaliser entre l'espace Claude Monet et le centre commercial des Ormes.

Il n'y a donc pas de délai de portage foncier dans la mesure où la réalisation de l'un est conditionné par le lancement de l'autre. De fait cela exclut la nécessité du portage dans la mesure où le projet intervient à la suite immédiate de l'acquisition.

Une fois de plus nous réaffirmons que nous sommes très favorables à la création d'un centre bourg regroupant des activités, des services et des habitants afin de redonner du sens à notre aménagement de centralité et qu'il puisse de nouveau jouer son rôle de carrefour et de lien social essentiel au bien vivre ensemble.

Nous ne vous cachons pas que nous ne comprenons pas très bien comment va fonctionner le nouvel aménagement et particulièrement la desserte, le nouvel espace n'ayant pas été associé à sa définition. Et ce ne sont pas les travaux qui se déroulent en ce moment qui sont de nature à nous rassurer.

Néanmoins nous ne remettons pas en cause le besoin de liaison entre les espaces et bien que nous jugeons la future liaison assez confidentielle, et que les conditions financières ne nous semblent pas adaptées, nous ne nous opposerons pas à l'acquisition. Nous nous contenterons de nous abstenir sur ce point.

Les deux éléments au début de mon intervention étaient pour bien expliquer les principes qui guident l'EPFL et qui étaient déjà ceux-là en 2017. Ils étaient également connus du conseil municipal en 2017 et ils n'auraient pas nécessité une délibération. Malgré tout, vous l'avez maintenue et vous êtes maintenant obligés de la retirer.

Quand l'EPFL se réunit en conseil d'administration où ces dossiers sont abordés, il serait bon que les élus de Mimizan désignés puissent y participer. ».

Monsieur le Maire :

« Ce que nous regrettons uniquement monsieur Fortinon est que l'EPFL ait mis trois ans avant de nous répondre. »

Monsieur FORTINON :

« Monsieur le Maire, je vous ai donné la réponse le 11 mai 2017 et vous n'avez pas voulu me croire.»

Monsieur BOURDENX :

« Vous regrettez certaines choses. Avant tout laissez nous vous rappeler que la place des Ormes et le centre Claude Monet, si ces lieux avaient été mieux conçus ou du moins avec plus de facilités – avec des dizaines d'années en arrière ce n'était peut-être pas le même concept – nous n'en serions pas aujourd'hui à devoir parler d'un achat pour faire une ouverture et faire aménager le centre différemment. C'est la première chose, on vous l'avez déjà dit.

Vous regrettez des éléments ; nous aussi nous en regrettons.

La première chose est que cela fait quand même trois ans que nous attendons la réponse, comme l'a dit monsieur le Maire, et les responsabilités que vous avez ne sont pas celles de décider au conseil municipal. Quand on fait une demande à l'EPFL ce n'est pas le jour du conseil que la réponse devait être donnée au nom de l'EPFL. C'est par l'EPFL que la réponse devait être donnée. Trois ans cela reste très long. On peut le déplorer.

Nous sommes aujourd'hui en pleins travaux ; si nous avions eu l'information il y a un an nous aurions pu nous organiser différemment.

Le deuxième point est la valeur dont on fait part et qui est sur présentation de factures de 160 000 € plus ou moins. Ce n'est pas une valeur qui date de deux ans, c'est en 2008 qu'a été acheté le bâtiment. C'est donc une valeur de 2008 ; je ne vois pas en quoi elle est reprochable. A minima on peut dire qu'aujourd'hui depuis 2008 la valeur dudit local a encore augmenté. On se rapproche donc aujourd'hui, s'il y avait une réévaluation par quelque agence ou des professionnels de l'immobilier, des 200 000 €.

Nous allons faire de cette façon car nous n'avons pas d'autres solutions. Nous le regrettons également car nous ne l'avions pas prévu mais pour nous la réponse de l'EPFL n'est qu'une sanction malheureuse et que l'on regrette. »

Monsieur FORTINON :

« Je ne peux pas vous laisser dire des choses comme ça monsieur Bourdenx.

Il n'y a aucune sanction ; les principes sont clairs, ils sont connus. Ils étaient connus il y a trois ans. Vous feigniez de les ignorer tout le temps pour vous poser en victime. C'est tellement facile. Mais vous n'avez pas la tête d'une victime, vous avez plutôt la tête d'un coupable. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez une grande éloquence mais là franchement... nous passons au vote. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (opposition + M. Corbeaux) la proposition du rapporteur et décide :**

**DE RETIRER la délibération du 11 mai 2017 pour l'acquisition d'une partie d'immeuble sur la parcelle AW n° 192-193-197-226-228 et portage foncier et financier par l'EPFL**

## **5 – Acquisition d'une partie de la parcelle sur immeuble AW n°197 – Lot n°10**

---

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : 20 POUR 7 ABSTENTIONS (opposition) 1 CONTRE (Daniel CORBEAUX)

Questions/Observations : Daniel Corbeaux

Dans le cadre du réaménagement du centre bourg et afin d'améliorer la communication entre le centre commercial de la place des Ormes et le centre commercial Jean Monet, il est apparu nécessaire de procéder à une démolition de cellules commerciales.

Considérant le refus de portage foncier et financier de l'Etablissement Public Foncier Local la collectivité a décidé de procéder à l'acquisition directe de cette partie d'immeuble.

Cette acquisition se réalisera pour une valeur de 200 000 €.

Considérant l'intérêt à acquérir ce lot n° 10, pour la parfaite réalisation du projet porté par la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal :

de DECIDER l'acquisition du bien de la Société MARINE LOCATION représentée par Monsieur Carlos Alves de BARROS et Madame Maria ALVES de BARROS.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CORBEAUX :

« Juste pour dire que bien entendu je vais voter contre cette délibération.

Je pense qu'au regard de l'équilibre financier assez précaire, quoique vous en disiez, de la municipalité il n'est pas temps maintenant de dépenser de nouveau 200 000 € pour acheter une maison uniquement pour l'abattre et en faire un passage piéton. Surtout qu'auparavant en décisions, on a pratiquement débloqué 5 millions d'euros dont une certaine somme sur 4 ans.

Je voterai donc contre cette acquisition. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix POUR 7 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE (Daniel CORBEAUX) la proposition du rapporteur et décide :**

**D'ACQUERIR la partie de parcelle sise à Mimizan, 8 place des Ormes lot n°10, cadastrée section AW n° 197 pour une contenance de 47.204 m<sup>2</sup> ;**

**Ladite parcelle appartenant à la SCI MARINE LOCATION représentée par Monsieur Carlos ALVES DE BARROS et Madame Maria ALVES DE BARROS demeurant 64, rue des Lacs à Mimizan (40200) au prix de 200 000 € ;**

**DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de la commune (frais de notaire, bornage),**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.**

## **6 – Intégration du réseau d'éclairage de l'Ehpad dans le domaine public communal**

---

Rapporteur : Max BANQUET

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Daniel Corbeaux

Par lettre en date du 13 août 2019 l'EHPAD « Le Chant des Pins » a sollicité le transfert de l'éclairage extérieur de l'établissement dans le réseau d'éclairage public de la commune.

Selon un rapport de vérification en date du 20 décembre 2019, le Syndicat d'Equipement des Communes a attesté de la conformité de l'installation.

Ce réseau existant participe à l'éclairage public de l'avenue Jean ROSTAND depuis sa création. Considérant l'intérêt de la commune à accepter cette intégration, il vous est demandé de délibérer en vue de son incorporation dans le réseau public d'éclairage communal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CORBEAUX :

« Juste une question à propos de l'éclairage public au niveau du Sydec. Pourrait-on avoir un point de situation sur cette rénovation ? Est-elle terminée ? Nous avons un contrat de 4 ans à 300 000 € par an à compter de 2014. Est-ce terminé ou alors où en est-on ? »

Monsieur BANQUET :

« Concernant la réfection de l'éclairage public, surtout sur les lampes qui n'étaient plus réglementaires, les lampes à vapeur de mercure, ceci est terminé depuis l'an dernier. Certaines lanternes sont encore un peu vétustes mais elles ne comportent pas de lampes interdites. 90 % de l'ensemble de l'éclairage public a été rénové. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :**

**D'INCORPORER le réseau d'éclairage de l'Ehpad dans le domaine public d'éclairage communal.**

## **7 – Prévisions des coupes de bois 2020**

---

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Néant

Prévisions des coupes de bois 2020

Vous trouverez ci-après la prévision des coupes de bois 2020 pour la forêt communale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter la prévision des coupes de bois 2020 pour la forêt communale selon le plan de gestion suivant :

PLAN DE GESTION

COUPES RASES :

Parcelle section C n° 239 et 243

Surface 9.89 ha

Volume 1 840 m<sup>3</sup>

ECLAIRCIES

Parcelles lieu-dit Tirelague section D

N° 42, 45, 67, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 167, 168 et 959

Lieu-dit Moumen section C n° 197, 198 et 199

Lieu-dit Lalande section C n°91, 92, 163 et 169

Lieu-dit Renardats ouest section D n°65 et 67

Surface : 73.89 ha

Volume : 1 445 m<sup>3</sup>

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :**

**D'ACCEPTER la prévision des coupes de bois 2020 pour la forêt communale**



## **8 – Rapport d'information d'activité du CCAS pour l'année 2019 – Information au Conseil Municipal**

---

Rapporteur : Agnès ROUSSIGNOL

Questions/Observations : Sandrine Larroca

A la suite de la lecture du rapport d'activités du CCAS pour l'année 2019 madame Roussignol remercie les membres du Conseil des Séniors qui sont en fin de mandat pour leur implication, leur travail sur divers sujets que leur a confié la collectivité et l'aide très active qu'ils ont apportée lors des manifestations organisées par le CCAS.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame LARROCA :

« Il avait été question, et cela n'a pas été renouvelé, d'actions basées sur la culture et le sport, comme des « pass culture » ou des « pass » pour faciliter l'adhésion à des associations. Où en êtes-vous au niveau du CCAS ? »

Madame ROUSSIGNOL :

« Nous sommes un peu désolés mais effectivement ces activités ont été un peu abandonnées mais elles pourront être reprises volontiers avec tous les partenaires que nous avons. L'impact n'a pas été extraordinaire. »

Madame LARROCA :

« Et au niveau des « pass » entre la Médiathèque et le Parnasse ? Vous n'avez pas continué ce projet ? »

Madame ROUSSIGNOL :

« Non, en effet. »

Avant de clore la séance, monsieur le Maire s'adresse à l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

« L'ordre du jour étant épuisé, je rappelle qu'il s'agissait du dernier Conseil Municipal de la mandature.

Je tiens à remercier ce soir tous les élus qui au travers des commissions et des instances municipales du Conseil Municipal ont participé aux débats pour promouvoir de nouvelles politiques et gérer au mieux la commune.

Merci encore une fois à tous quelque soit nos opinions bien entendu ; je pense que nous essayons tous d'œuvrer pour améliorer le sort de Mimizan.

Merci beaucoup et la suite au prochain numéro.

Merci. »

Fin de la séance à 18h39.